



Mairie - Erdeven
Place de la Mairie
56410 Erdeven
02 97 55 64 62
www.erdeven.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-154

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN TOURNAGE

Nous, Maire de la commune d'Erdeven,

- VU** la loi 89-413 du 22 Juin 1989, relative au code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de la route
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-2 à L.2213-6 ;
- VU** le décret 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU** le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU** la demande d'autorisation formulée par Madame Amann, régisseuse pour la société de production « les films Grand Huit », relatif à un tournage sur la commune d'Erdeven entre le 24 juin et le 11 juillet 2026,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 24 juin au samedi 11 juillet, se déroulera sur les routes communales et leurs dépendances, un tournage de film.

Article 2 : Le stationnement devant le n°23 rue des Menhirs sera réservés aux véhicules appartenant à la production durant toute la période comprise dans l'arrêté (du mercredi 24 juin au 11 juillet). Les véhicules autres seront susceptibles d'être conduits à la fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : **Phase n°1 du tournage :**
Le jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 (dates susceptibles d'être modifiées sur toute la période comprise dans l'arrêté)

- Le stationnement route de Kerouriec, à partir du portique en bois jusqu'au rond-point de la plage de Kerouriec, sera interdit de part et d'autre de la route. Deux alvéoles du parking seront réservés au stationnement des véhicules et à l'installation de l'espace restauration.
- Le stationnement sur le parking devant la plage de Porh Kerouet sera interdit.
- La sortie Ouest du parking de Kerhillio sera fermée à la circulation.

- La route côtière, sur la portion comprise entre l'intersection de la route de la Roche Sèche et la rue de Groix, sera temporairement fermée à la circulation.
- Le stationnement sur la moitié Est du parking des alignements de Kerzerho sera interdite à tous véhicules.
- La partie Ouest sera réservée aux véhicules de la production.

La présignalisation sera posée la veille par les services municipaux.

Article 4 : Phase n°2 du tournage :
Le vendredi 3 juillet 2026 (date susceptible d'être modifiée sur toute la période comprise dans l'arrêté)

- La rue de Groix sera temporairement fermée à la circulation.
- Le parking « P2 » de Kerminihy sera réservé aux stationnements de véhicules du tournage. Les véhicules des usagers laissés sur place seront susceptibles d'être conduit en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

La présignalisation sera posée la veille par les services municipaux.

Article 5 : Phase n°3 du tournage :
Le lundi 6 juillet et mercredi 8 juillet 2026 (dates susceptibles d'être modifiées sur toute la période comprise dans l'arrêté)

- Le stationnement sur les deux parkings du Varquez seront interdits à tous véhicules extérieurs à la production.
- La circulation sera interrompue entre le giratoire de St Laurent, route de Ploemel, et le giratoire de Toul Siac'h.
- Le stationnement rue du Calvaire, sur le commun de village, sera réservé aux véhicules de la production pour durant les phases n°3 et n°4.

La présignalisation sera installée la veille par les services municipaux.

Article 6 : Phase n°5 du tournage :

Le samedi 11 juillet 2026 (date susceptible d'être modifiée sur toute la période comprise dans l'arrêté)

- La route côtière, sur la portion comprise entre l'intersection de la route de la Roche Sèche et la rue de Groix, sera temporairement fermée à la circulation

- Article 7 :** Pour des raisons de sécurité, les bloqueurs seront autorisés à couper momentanément la circulation. La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.
- Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS 44416, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (expresse ou de rejet) de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 11 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ETEL,
Le Responsable du service de la Police Municipale d'ERDEVEN,
Le Directeur des Services techniques
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdeven, le 22 juin 2026

Le Maire
Dominique RIGUIDEL

